

Délibérations du Conseil Municipal du 6 juin 2020

Le 6 juin 2020 à 10h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle Multifonctions sous la présidence de M. MINIER Vincent.

Présents : 19

Vincent MINIER : Maire

Mme GOUR Christèle, M LAURENT Yann, Mme JAUNY Manuela, M. MONREAL Antoine : Adjoints
Mme CHATELLAIN Marie-Anne, M SIMONNEAUX Joseph, Mme COLIN Patricia, M. TARDIF Christophe, Mme BUREL Nathalie, M. BOVI Hervé, Mme HARDY-VIGNON Laurence, M. LEFAIX André, Mme CADET Hélène, M. PRUNAUT Michel, Mme CHATTON Valérie, M. JAFFRO Gérald, Mme TRICOIRE Isabelle, M. GAREL Roger : conseillers municipaux

Absents : 0

Nombre de votants : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 02/06/2020

M. LEFAIX André prend place au bureau en qualité de secrétaire.

2020-24 :

Vote des taux de la fiscalité directe locale

Monsieur Le Maire présente au conseil, différentes données financières sur le territoire communal, dont l'état de notification des taux et bases 2020. Il propose au vu de ces éléments les taux d'imposition suivants :

**- Le taux de la Taxe d'habitation est proposé à 13.65 %
Taux approuvé à l'unanimité.**

**- Le taux du Foncier bâti est proposé à 16 %
Taux approuvé à l'unanimité.**

**- Le taux du Foncier non bâti est proposé à 41.55 %
Taux approuvé à l'unanimité.**

2020-25 :

Subventions aux associations

Monsieur Le Maire soumet au vote les subventions suivantes qui ont donné lieu à un débat préalable en commission et dont la présentation a été réalisée par M. BOVI

- Club de l'Amitié de Chanteloup 500 €

Montant accepté à l'unanimité.

- Marche avec les loups de Chanteloup 400 €

Montant accepté à l'unanimité.

- Union Sportive de Chanteloup 3 000 €

Montant accepté avec 17 VOIX POUR (2 conseillers ne prenant pas part au vote).

- GASC de Chanteloup 1 300 €

Montant accepté avec 18 VOIX POUR (1 conseiller ne prenant pas part au vote).

- ACCA de Chanteloup (dont 200 € pour le piégeage) 600 €

Montant accepté à l'unanimité.

- Association Campagn'art, Chanteloup	2 000 €
Montant accepté avec 2 ABSTENTIONS et 17 VOIX POUR.	
- A.P.E Ecole Publique de Chanteloup.	1 000 €
Montant accepté à l'unanimité.	
Association LOUPZIC	850 €
Montant accepté à l'unanimité.	
- USEP - Ecole Publique de Chanteloup	6 000 €
Montant accepté à l'unanimité.	
- Association LOUPIOTS.....	1 000 €
Montant accepté avec 18 VOIX POUR (1 conseiller ne prenant pas part au vote).	
- BLOSSOM CHILD.....	500 €
Montant accepté avec 3 ABSTENTIONS et 16 VOIX POUR.	
- Les Petits Liens (café associatif)	500 €
Montant accepté avec 18 VOIX POUR (1 conseiller ne prenant pas part au vote).	
- L'Oreille aux Abois	600 €
Montant accepté à l'unanimité.	
- ADMR Sel de Bretagne – Bain de Bretagne.....	4 500 €
Montant accepté à l'unanimité.	
- Donneurs du sang	50 €
Montant accepté à l'unanimité.	
- Handicap 35.....	100 €
Montant accepté à l'unanimité.	
- Lycée Saint-Yves	75 €
Montant accepté avec 3 ABSTENTIONS et 16 VOIX POUR.	
- MFR Education et Orientation.....	25 €
Montant accepté avec 1 ABSTENTION et 18 VOIX POUR.	
- Les restaurants du Cœur.....	100 €
Montant accepté avec 1 VOIX CONTRE et 18 VOIX POUR.	
- Secours catholique.....	100 €
Montant accepté à l'unanimité.	
- CCAS (au compte 657362).....	1 900 €
Montant accepté à l'unanimité.	

2020-26 :

Vote du budget primitif 2020 de la commune

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif 2020 de la commune :

Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent tant en dépenses qu'en recettes.

FONCTIONNEMENT 2020

Dépenses	Recettes
1 237 903,00 €	1 237 903,00 €

INVESTISSEMENT 2020

Dépenses	Recettes
1 497 455,47 €	1 497 455,47 €

TOTAL SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
2 735 358,47 €	2 735 358,47 €

Ce budget est adopté à l'unanimité.

2020-27 :

Délibération pour annuler et modifier l'affectation des résultats 2019 pour le budget assainissement 2020

Vu la délibération 2020-07 du conseil municipal en date du 12 février 2020 relative à l'affectation des résultats 2019 du budget principal et du budget assainissement ;

Considérant le besoin en recettes de fonctionnement pour le budget assainissement 2020, il est préférable de ne pas affecter l'excédent de fonctionnement 2019 en recettes d'investissement pour le budget 2020 mais de conserver l'excédent de fonctionnement en excédent reporté dans la section de fonctionnement pour le budget 2020 ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'annuler l'affectation du résultat de fonctionnement du budget assainissement tel que décidé dans la délibération 2020-07 et de modifier une partie de ladite délibération comme suit (étant entendu que l'affectation des résultats pour le budget principal reste inchangée) :

Assainissement collectif

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement (excédent au 31/12/2019) de **64 491,17** comme suit :

- ◆ L'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : **0 €**
- ◆ Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : **64 491,17 €**
- ◆ Solde d'exécution d'investissement (ligne 001 en recettes) : **111 128,97 €**

L'affectation de résultat est approuvée à l'unanimité

2020-28 :

Vote du budget primitif 2020 de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif 2020 de l'assainissement collectif.

Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent tant en dépenses qu'en recettes.

FONCTIONNEMENT 2020

Dépenses	Recettes
131 304,17 €	131 304,17 €

INVESTISSEMENT 2020

Dépenses	Recettes
125 128,14 €	125 128,14 €

TOTAL SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
256 432,31 €	256 432,31 €

Ce budget est adopté à l'unanimité.

2020-29

Délibération portant constitution de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 1414-1 et L. 1414-2 du CGCT,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

DECIDE de procéder à l'élection des quatre membres titulaires et des quatre membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 4

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 4.75

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : GOUR, LAURENT, MONREAL, LEFAIX	19	4	0	4
Liste 2 : néant				

PROCLAME élus les membres titulaires suivants :

A : Christèle GOUR

B : Yann LAURENT

C : Louis MONREAL

D : André LEFAIX

Membres suppléants

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 4

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 4.75

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : SIMONNEAUX, JAUNY, COLIN, CHATELAIN,	19	4	0	3
Liste 2 : néant				

PROCLAME élus les membres suppléants suivants :

A : Joseph SIMONNEAUX

B : Manuela JAUNY

C : Marie-Anne CHATELAIN

D : Patricia COLIN

2020-30 :

Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux Conseillers délégués

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés de délégation de fonctions aux conseillers délégués ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, avec 18 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil municipal :

- **DECIDE**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués au taux de 8% de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique en vigueur pour les postes de conseillers délégués.

2020-31 :

Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le conseil municipal décide de fixer à 5, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

- Liste A : GOUR/ CHATTON / CHATELLAIN / LEFAIX / MONREAL

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin public (choix à l'unanimité), a donné les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3,8

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A : GOUR/ CHATTON CHATELLAIN / LEFAIX / MONREAL	19	5	0	0

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A : GOUR/ CHATTON / CHATELLAIN / LEFAIX / MONREAL

2020-32 :

Demande de subvention pour l'aménagement d'un abri-bus - Rue des Cruaux

Considérant la volonté des élus et de la Région de créer un nouvel arrêt de car pour les élèves au niveau de la rue des Cruaux sur la commune de Chanteloup ;

Considérant la nécessité de sécuriser cet arrêt avec l'aménagement d'un abri-bus ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre de cet aménagement

QUESTIONS DIVERSES

* Au regard de l'heure avancée, la question sur le renouvellement des délégués aux syndicats intercommunaux est reportée au 16 juin 2020

* La fin du chantier au niveau de la Rue des Calvaires/ place de l'église est prévue pour début juillet.

Séance levée à **14h00**